



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-010
Portant signature de l'Avenant n°1 de moins-value pour le marché de
collecte du verre en point d'apport volontaire

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC_BU_2024_016 portant sur l'attribution du marché de collecte sélective, transport, stockage, rechargement et traitement du verre en apport volontaire à la société MINERIS et autorisant le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu le marché précité,
Vu la demande d'avenant en moins-value formulée par la Communauté de communes le 10 janvier 2025,
Vu la proposition de la société MINERIS et le bordereau des prix unitaires proposé se traduisant par une baisse des prix unitaires de 1,65€ HT par tonne, soit une baisse tarifaire de 2,6%,

Considérant que le montant de l'avenant en moins-value avec la société MINERIS représente ainsi, à quantités constantes de tonnes de verre collectées 1 402.50€ HT d'économies, soit 1 479.64€ TTC
Considérant que le nouveau montant estimatif du marché est de 52 272.50€ HT, soit 55 463.99€ TTC,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 de moins-value avec la société MINERIS représentant une baisse des prix unitaires du marché de 2,6%, soit pour un nouveau montant estimatif de 52 272,50€ HT, soit 55 463,99€ TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 26 février 2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

26.02.25



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans

